

-----  
Arrondissement de Montpellier

7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

<b>Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 1er juillet 2009</b>
--

PV 09/05

Présents : FOULQUIER Francis – ROBERT Bernard - PIAUD Daniel - PALPACUER Claude - NADAL André - LEVASSEUR Valérie - MAURY Chantal - MALLET Catherine - FERREZ Marie-Claude - LINARES Bernard - OLIVIER Yves - GAGNEPAIN Mikaël - BANDINI Carine - CHARPENTIER Christian - VANVLASSENBOECK Jacques - MARTINEZ Christine - REY Guy - DELTOUR Roland - GARCIA Serge.

Absents excusés : VIDAL Hugues (procuration à Francis FOULQUIER) - LANCE Fitzgerald (procuration à Claude PALPACUER) - MARCO Odile - BOISSERON Suzelle (procuration à Daniel PIAUD).



M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Madame Chantal MAURY a été nommée secrétaire.

Décisions de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. : Désignation avocat cour d'appel de Marseille / affaire Goodyear  
Désignation avocat cour de cassation de Paris / affaire Goodyear

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 19 mai 2009. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose ,au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour la convention à intervenir avec le Club Léo Lagrange ce qui est accepté à l'unanimité.

### ➤ Personnel communal - temps partiels

M. le Maire présente plusieurs demandes d'agents titulaires, qui sollicitent :

- une **reprise d'activité à temps complet** à compter du 01/09/2009. Il s'agit de :

NOM	SERVICE	TAUX	DATES
BOUDARD Catherine	MATERNELLE	100%	du 1/9/2009 au 31/08/2010
CLAPIER Chantal	MATERNELLE	100%	du 1/9/2009 au 31/08/2010
REMY Kristelle	MATERNELLE	100%	du 1/9/2009 au 31/08/2010

- une **modification du temps partiel** à compter du 01/09/2009, pour une durée de un an. Il s'agit de :

NOM	SERVICE	TAUX	DATES
JACONO Aline	PRIMAIRE	80%	du 1/9/2009 au 31/08/2010

- un **renouvellement du temps partiel** à compter du mois de septembre 2009, pour une durée de un an. Il s'agit de :

NOM	SERVICE	TAUX	DATES
KIENER Ginette	MATERNELLE	80%	à compter du 01/9/2009
MIALHE Elisabeth	PRIMAIRE	80%	à compter du 01/9/2009
POUGAUD Marie-Carmen	PRIMAIRE	80%	à compter du 06/9/2009

M. le Maire indique que les modifications de ces temps partiels ne perturberont pas le bon fonctionnement des services municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la reprise de travail à temps complet pour les agents cités par Monsieur le Maire, à compter du 01/09/2009, décide d'accepter et de reconduire, pour les agents municipaux cités par

Monsieur le Maire, les temps partiels sollicités et pour les périodes concernées, décide d'accepter pour l'agent municipal cité par Monsieur le Maire, la modification du temps partiel sollicité et pour la période concernée, autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

➤ **CONVENTION LEO LAGRANGE - C.L.S.H.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 juin 2005 une convention de mise à disposition des locaux communaux au profit du club Léo Lagrange dont le siège social est 6, rue Jules Ferry à Mireval avait été votée. Il précise qu'il convient de rédiger une nouvelle convention, en raison de la modification des activités proposées et des locaux mis à disposition.

En outre, M. le Maire rappelle que le personnel communal est toujours mis à disposition pendant les périodes de fonctionnement du Centre de Loisirs, pour l'entretien et le service de cantine mais uniquement pour le repas de midi.

M. le Maire cite les différents articles de la convention à intervenir et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve l'exposé de M. le Maire,

prend acte qu'il convient de procéder à la révision de la convention de mise à disposition des locaux communaux, et du personnel Communal profit du Club Léo Lagrange,

approuve les termes de la nouvelle convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009,

autorise en conséquence M. le Maire à signer le document correspondant qui sera annexé à la présente.

➤ **COLLEGE DES SALINS - SUBVENTIONS ANNEES SCOLAIRES 2007-2008 ET 2008-2009**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. le Principal du Collège des « Salins » de Villeneuve-les-Maguelone sollicite le versement de la subvention annuelle au titre de l'année scolaire 2007/2008, qui n'avait pas été votée en son temps, et 2008/2009. Il indique qu'annuellement cette subvention de fonctionnement est attribuée sur la base de 4.15 € par élève.

Pour l'année 2007 / 2008, le nombre d'élèves est le suivant : 152 élèves, soit 690,80 €

Pour l'année 2008 / 2009, le nombre d'élèves est le suivant : 146 élèves, soit 605,90 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la participation communale pour les années scolaires 2007/2008 et 2008/2009 au Collège de Villeneuve-les-Maguelone, dit que pour l'année 2007/2008 la subvention est de 690,80 €, dit que pour l'année 2008/2009 la subvention est de 605,90 €, dit que cette dépense est inscrite au budget communal 2009, autorise M. le Maire à signer le mandat correspondant.

➤ **-PREVENTION ROUTIERE - SUBVENTION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Prévention Routière a, récemment, adressé une demande de subvention, au titre de l'année 2009.

Il propose au Conseil Municipal d'accéder favorablement à cette demande pour un montant de 250 €, d'autant plus que la Prévention Routière a apporté son concours bénévole, avec la voiture tonneau, lors de la journée porte ouverte du Centre de secours de Mireval qui a eu lieu le samedi 27 juin 2009.

Par ailleurs il indique que Prévention Routière organise périodiquement des journées d'éducation routière à l'école primaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le Maire, décide de verser à la Prévention Routière une subvention de 250 € au titre de l'année 2009, dit que la dépense correspondante est inscrite au budget 2009, autorise M. le Maire à signer le mandat correspondant.

➤ **TABLEAU EFFECTIF COMMUNAL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a été recruté sur un contrat CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) pendant 1 an et sur un CAV (contrat avenir) pendant une durée 3 ans et pour un temps de travail de 26 heures par semaine. L'intéressée ne peut plus bénéficier des dispositions gouvernementales concernant les emplois aidés.

Compte tenu du fait que cet agent, depuis son entrée dans les services municipaux, a effectué diverses tâches d'entretien des locaux et a également exercé son activité au restaurant scolaire municipal (+ de 65 % du temps), elle a donc une expérience confirmée pour ce service de restauration.

Il propose au Conseil Municipal de modifier le tableau de l'effectif du personnel communal en créant un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26 h par semaine) et ce, en application du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 et à compter du 1er septembre 2009.

Par ailleurs il informe l'assemblée que la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Hérault, lors de la séance du 15 mai 2009, a émis un avis favorable pour la nomination d'un agent titulaire des services techniques au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et ce, au titre de la promotion interne.

Enfin, il indique qu'un agent des services techniques fait valoir ses droits à la retraite en avril 2010. Afin de permettre la transition, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et ce à, compter du 1er octobre 2009.

Il demande au conseil Municipal de se prononcer sur les modifications du tableau de l'effectif du personnel communal proposées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (une abstention), approuve :

la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26 h/semaine) et ce, à compter du 1er septembre 2009,

la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et ce, à compter du 1er octobre 2009, autorise donc M. le Maire à modifier, en conséquence, le tableau de l'effectif du personnel communal.

à l'unanimité, approuve :

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de la promotion interne et ce, à compter du 1er Août 2009,

Autorise donc M. le Maire à modifier, en conséquence, le tableau de l'effectif du personnel communal.

Décide de modifier le tableau de l'effectif du personnel communal ainsi qu'il suit :

<u>EMPLOI</u>	<u>AUTORISE</u>	<u>POURVU</u>	<u>TEMPS TRAVAIL</u>
Attaché principal	1	1	TC
Rédacteur	1	1	TC
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	TC
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	TC
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	TC
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	TC
Chef de police municipale	1	1	TC
Brigadier de police (au 01/08/2009)	1	1	TC
Gardien de police municipale	1	0	TC
Contrôleur territorial des travaux	1	1	TC
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (au 01/08/2009)	2	2	TC
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	TC
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (au 01/10/2009)	13	13	TC
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (au 01/09/2009)	1	1	TNC
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	TC
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	TC

#### ➤ MOTION SITA

M. le Maire donne lecture d'un courrier du 19 juin 2009, rédigé par le Président de l'association des Gardiens de la Gardiole, par lequel ce dernier informe la Municipalité que cette association a engagé un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre l'arrêté Préfectoral en date du 29 avril 2009 qualifiant d'intérêt général le projet de Sita Sud en vue de sa prise en compte dans le POS de la commune de Fabrègues.

M. le Maire rappelle également que par délibération du 16 Février 2006, le Conseil Municipal avait voté, à la majorité, une motion sur :

- la nécessité et la volonté de renforcer et de pérenniser les mesures de protection du Massif de la Gardiole et de ses abords, dans la mesure où, en raison de sa richesse environnementale, il impacte directement le cadre de vie et la qualité de vie des habitants de nos Communes,

- le refus d'implantation d'installations classées aux abords du Massif de la Gardiole susceptibles de nuire à cet environnement exceptionnel, tel le projet de décharge d'ordures ménagères présenté par la Société SITA et soutenu par l'agglomération de Montpellier, dans la mesure où l'implantation d'une telle décharge porterait, de manière inéluctable, atteinte au Massif de la Gardiole, au cadre de vie des habitants de nos Communes, ainsi qu'à l'activité liée au tourisme et à l'emploi qui en découle,

- la nécessité pour l'agglomération de Montpellier de rechercher un autre site susceptible d'accueillir, dans des conditions qui n'impactent ni l'environnement ni le tourisme, la décharge envisagée.

Il précise que par délibération du 22 juin 2006, le Conseil Municipal de Mireval s'est également opposé à la création d'une décharge d'ordures ménagères sur le site Mirabeau à Fabrègues.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter une motion de soutien, à l'association les Gardiens de la Gardiole, contre l'arrêté Préfectoral en date du 29 avril 2009 qualifiant d'intérêt général le projet de Sita Sud en vue de sa prise en compte dans le POS de la commune de Fabrègues.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter une motion de soutien, à l'association les Gardiens de la Gardiole, contre l'arrêté Préfectoral en date du 29 avril 2009 qualifiant d'intérêt général le projet de Sita Sud en vue de sa prise en compte dans le POS de la commune de Fabrègues.

#### ➤ Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance 20 h 05.

La Secrétaire de séance,  
Chantal MAURY

Le Maire,  
Francis FOULQUIER